Nations Unies S/2016/959*



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 novembre 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 11 novembre 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 4 novembre 2016 que m'a adressée le juge Carmel Agius, Président et juge de la Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (voir annexe).

Dans sa lettre, le juge Agius demande la prorogation du mandat de sept juges permanents et d'un juge ad hoc du Tribunal jusqu'au 30 novembre 2017 ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont ou seront saisis, si celui-ci intervient avant.

Conformément à la résolution 2256 (2015) du Conseil de sécurité en date du 22 décembre 2015, et à la résolution 70/227 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2015, le mandat actuel de ces juges vient à expiration le 31 décembre 2016. Toutefois, d'après le calendrier des procès en première instance et en appel joint à la lettre du juge Agius, les affaires dont ils sont ou seront saisis seront achevées en novembre 2017. Aussi convient-il de proroger leur mandat pour leur permettre de clore ces dossiers.

En outre, le juge Agius demande que son mandat soit prorogé jusqu'au 31 décembre 2017, afin qu'il puisse continuer à exercer les fonctions qui lui incombent en sa qualité de Président dans le cadre de la fermeture du Tribunal.

Il revient à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité d'examiner cette demande et de se prononcer. En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir porter la lettre du juge Agius à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

Je note également que, selon les dispositions de la résolution 2256 (2015) du Conseil de sécurité, le mandat actuel du Procureur du Tribunal, Serge Brammertz, s'achèvera le 31 décembre 2016.

Conformément au paragraphe 4 de l'article 16 du Statut du Tribunal, le Procureur est nommé par le Conseil de sécurité sur proposition du Secrétaire général.

Je propose donc que Serge Brammertz soit reconduit dans ses fonctions de Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie jusqu'à la fin des travaux du Tribunal.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

* Nouveau tirage pour raisons techniques (23 novembre 2016); document initialement paru sous la cote A/71/614-S/2016/959.

16-20770* (F) 251116 251116







Annexe

Lettre datée du 4 novembre 2016, adressée au Secrétaire général par le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 2256 (2015) du 22 décembre 2015, dans laquelle le Conseil de sécurité a notamment décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2016, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils étaient saisis si celui-ci intervenait avant, le mandat des juges permanents et des juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Par la présente lettre, je souhaite appeler votre attention sur la nécessité de proroger une dernière fois le mandat des juges permanents et d'un juge ad hoc du Tribunal. Les prorogations demandées sont fondées sur le calendrier des procès en première instance et en appel ci-joint, qui indique les dates auxquelles les derniers procès importants devant le Tribunal devraient s'achever.

Juges permanents

Prorogation jusqu'au 30 novembre 2017, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont ou seront saisis, si celui-ci intervient avant, du mandat des juges suivants :

Carmel **Agius**, Président (Malte)

Liu Daqun, Vice-Président (Chine)

Alphons **Orie** (Pays-Bas)

Fausto **Pocar** (Italie)

Theodor **Meron** (États-Unis d'Amérique)

Bakone Justice **Moloto** (Afrique du Sud)

Christoph **Flügge** (Allemagne)

Juge ad hoc

Prorogation jusqu'au 30 novembre 2017, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont il est ou sera saisi, si celui-ci intervient avant, du mandat du juge suivant :

Burton **Hall** (Bahamas)[1]

Président du Tribunal international

Outre la demande de prorogation de mon mandat jusqu'au 30 novembre 2017 au titre de ma fonction de Président de la Chambre d'appel, je demande une nouvelle prorogation jusqu'au 31 décembre 2017 afin que je puisse continuer d'exercer les fonctions qui m'incombent, en ma qualité de Président, dans le contexte de la fermeture du Tribunal, conformément à la stratégie d'achèvement des travaux.

---

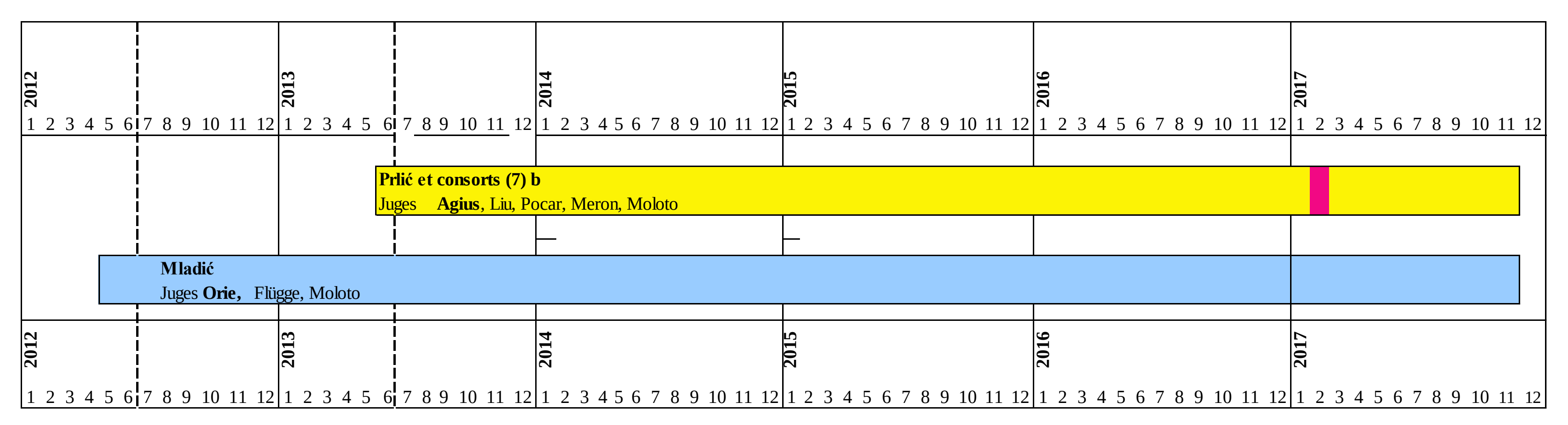
[1] Le 21 septembre 2016, conformément à l'article 13 *quinquies* du Statut du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Secrétaire général a nommé Burton Hall (Bahamas) juge ad hoc du Tribunal pour la même durée que le mandat des juges siégeant à la Chambre d'appel.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe à l'attention du Conseil de sécurité pour examen.

Le Président
(*Signé*) Carmel **Agius**

Pièce jointe

Calendrier des procès en première instance et en appel du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie au 4 novembre 2016[a]



[a] Procédures pour outrage non comprises.
[b] Nombre d'accusés/appelants, y compris l'accusation.

Procès en appel
Procès en première instance
Audiences d'appel